



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

# blabla Vins



Paysage viticole, Cote d'Or, France © Pascal Vieillard/Alamy

Informations viticoles - Supplément à la Lettre aux ODG

n°02 - 15 Avril 2015

## INFO PLANTATION

### Campagne 2014/2015

La parution au Journal officiel, le 15 février dernier, des arrêtés officialisant les contingents de plantation pour les AOP et IGP, ont lancé l'envoi, par FranceAgriMer, des notifications individuelles aux viticulteurs.

### Année 2015 – AOP

Les dossiers de demandes de plantations, replantations, replantations anticipées et surgreffages déposés par les viticulteurs sont maintenant en phase d'instruction par les services locaux de l'INAO. La répartition des contingents après instruction sera soumise à **l'approbation de la Commission Permanente AO VINS du 8 juin prochain.**

Concernant les demandes de cas de force majeure ou de situations exceptionnelles ayant entraîné une péremption de droit au 1<sup>er</sup> août 2015, il est encore possible de déposer un dossier **jusqu'au 31/08/2015.**

### Année 2016 Nouvelle réglementation

La Commission européenne a publié le 9 avril 2015 deux nouveaux règlements (un règlement délégué et un règlement d'exécution) encadrant le nouveau régime d'autorisations de plantation de vignes dans l'UE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour en savoir plus, un dossier complet définissant les nouvelles règles en vigueur est consultable [ici](#).

## Indications géographiques de Boissons spiritueuses

**Au 20 février, les 52 fiches techniques d'IG de Boissons spiritueuses étaient toutes transmises à la Commission Européenne.**

L'ensemble du processus de reconnaissance et d'homologation des 52 indications géographiques françaises (reconnaissance des ODG, vote des cahiers des charges dans les différentes instances, publication des cahiers des charges, travail sur les plans de contrôle, établissement des fiches techniques...) a été long et difficile. Les travaux menés, depuis plus de 2 ans maintenant, entre les différentes administrations, les services de l'INAO, les ODG et la commission nationale « Boissons spiritueuses » du comité national ont conduit à respecter le calendrier contraint d'une transmission des fiches techniques des candidats à la reconnaissance avant le 20 février 2015.

|  |  |
|--|--|
| « Génépi des Alpes »   | AOC « Rhum de la Martinique »                  |
| « Marc de Savoie »   | « Rhum de sucrerie de la Baie du Galion »      |
| « Eau-de-vie de vin originaire du Bugey »                          | « Rhum de la Guyane »                          |
| « Marc du Bugey »  | « Rhum des Antilles françaises »               |
| « Framboise d'Alsace »   | « Rhum des départements français d'outre-mer » |
| « Genièvre Flandre Artois »  | « Rhum de la Guadeloupe »                      |
| « Kirsch d'Alsace »  | « Rhum de la Réunion »                         |
| « Quetsch d'Alsace »   | « Eau-de-vie de vin de la Marne »              |
| « Mirabelle d'Alsace »   | « Marc de Champagne »                          |
| « Whisky d'Alsace »  | « Ratafia de Champagne »                       |
| AOC « Marc d'Alsace » suivie de la dénomination « Gewurztraminer » | « Genièvre »                                   |
| « Cassis de Bourgogne »  | AOC « Mirabelle de Lorraine »                  |
| « Cassis de Dijon »  | AOC « Fine de Bourgogne »                      |
| AOC « Calvados Domfrontais »                                       | AOC « Marc de Bourgogne »                      |
| AOC « Pommeau de Normandie »                                       | AOC « Armagnac »                               |
| « Eau-de-vie de cidre de Normandie »                               | « Fine Bordeaux »                              |
| « Eau-de-vie de poiré de Normandie »                               | AOC « Cognac »                                 |
| AOC « Calvados »   | « Cassis de Saintonge »                        |
| AOC « Calvados Pays d'Auge »                                       | « Marc de Provence »,                          |
| AOC « Eau-de-vie de cidre de Bretagne »                            | «Eau-de-vie de vin des Côtes du Rhône»         |
| AOC «Eau-de-vie de cidre du Maine »                                | «Marc des Côtes du Rhône»                      |
| AOC « Pommeau du Maine »   | « Marc du Languedoc »                          |
| AOC « Pommeau de Bretagne »  | «Eau-de-vie de vin originaire du Languedoc»    |
| « Whisky de Bretagne »   | «Eau-de-vie de Faugères »                      |
| « Absinthe de Pontarlier »   | « Marc d'Auvergne »                            |
| AOC « Kirsch de Fougerolles »                                      | AOC « Marc du Jura »                           |

## Signature du Contrat d'objectifs et de performance

Stéphane Le Foll, Ministre de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt et porte-parole du gouvernement, a signé à l'occasion du salon de l'agriculture avec le Président du Conseil permanent de l'INAO, Jean-Charles Arnaud, le nouveau contrat d'objectifs et de performance de l'INAO.

Ce contrat fixe les grands objectifs que l'institut devra poursuivre jusqu'en 2017. Il va permettre à l'institut de renforcer son soutien à la réussite des signes officiels de l'origine et de la qualité et de simplifier les procédures d'instruction des dossiers déposés par les organismes de défense et de gestion.

Il permet de renforcer le rôle de l'INAO en matière de protection des SIQO et de leurs territoires et de consolider son dispositif de contrôle et de supervisions.

## VCI en AOC

Mise en route du dispositif VCI pour les vins rouges tranquilles en AOC de la récolte 2015....

Dossier complet à adresser aux sites INAO **avant le 7 mai 2015** pour les ODG intéressés  
**Contact : votre délégation territoriale**

## Dates ...

**COMMISSIONS PERMANENTES AOC ET IGP 21 AVRIL 2015**

**COMMISSION PERMANENTE AOC 08 JUIN 2015**  
**COMITE NATIONAL AOC 09 JUIN 2015**

**COMMISSION PERMANENTE ET COMITE NATIONAL IGP 1<sup>er</sup> juillet 2015**

## Plan de communication du nouveau dispositif des autorisations de plantation

Le nouveau dispositif des autorisations de plantation entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Aussi, dans le but d'assurer une bonne compréhension du nouveau système et des démarches à effectuer auprès de la profession, un plan de communication a été proposé et validé.

Plusieurs cibles ont d'ores et déjà été identifiées :

- Les producteurs et les demandeurs d'autorisations : estimés à plus de 100 000 personnes ;
- Les relais professionnels (organisations professionnelles agricoles, viticoles, nationales et régionales, ODG AOP et IGP, syndicats de négociants, techniciens des chambres d'agriculture et coopératives,...) ;
- Les relais de l'administration (services territoriaux de FAM, délégations territoriales de l'INAO, DRAAF, DDT, DR-DDI, service viticulture DGDDI,...) ;
- Les journalistes de la presse professionnelle nationale et régionale ;
- Les professionnels ou intervenants sur le droit de la propriété : notaires, centres de gestion, Safer, banques,...

Enfin, plusieurs supports et outils de communication sont actuellement en cours de préparation :

- des fiches techniques (description générale du dispositif, replantation, conversion des droits, autorisations nouvelles,...) ;
- Un dossier de presse ;
- La mise en place d'une « foire aux questions » répondant aux questions les plus posées par les producteurs, utilisateurs ou institutionnels ;
- La mise à jour des powerpoint de présentation du dispositif très régulièrement ;
- La création d'un espace unique en ligne ;
- La mise en place éventuelle d'un numéro vert.

En parallèle, des réunions vont être organisées dès mars et jusqu'en décembre 2015 avec les relais professionnels (ODG, syndicats,...) les professionnels du droit à la propriété, la presse spécialisée et les relais administratifs régionaux.

## Contentieux relatifs aux IGP vins mousseux

La Fédération nationale des producteurs et élaborateurs de crémant a attaqué devant le Conseil d'Etat, trente-six arrêtés, pris en octobre 2011 par le ministère de l'agriculture, homologuant les cahiers des charges de vins à indication géographique protégée pouvant élaborer des vins mousseux. Le Conseil d'Etat a maintenant rendu ses décisions pour l'ensemble des dossiers qui lui étaient soumis. Sur les 36 cahiers des charges concernés par ce contentieux,

- **3 sont validés** : IGP Var, Maures et Hautes-Alpes. - **13 sont annulés pour défaut de démonstration du lien à l'origine** : IGP Côtes du Lot, Coteaux de l'Auxois, Pays d'Oc, Sable de Camargue, Vins des Albigeois, Bouches-du-Rhône, Mont Caume, Urfé, Comté Tolosan, Gers, Côtes de Thongue, Coteaux de Tannay et Côtes de Charité.
- **20 sont annulés pour défaut d'antériorité** : IGP Yonne, Landes, Ardèche, Agenais, Cévennes, Coteaux du Pont du Gard, Haute Vallée de l'Orb, Côtes de Thau, Collines rhodaniennes, Franche Comté, Méditerranée, Drôme, Vins de Corrèze, Coteaux des Baronnies, Saône-et-Loire, Coteaux de l'Ain, Comtés rhodaniens, Haute-Marne, Coteaux de Coiffy et Alpes-Maritimes.

Les décisions d'annulation du Conseil d'Etat conduisent à une disparition rétroactive des dispositions vins mousseux des cahiers des charges.

Il est à noter que la validation de trois cahiers des charges est importante puisqu'elle confirme que sous certaines conditions, il est légitime de développer en IGP une gamme de vins mousseux de qualité

Le Conseil d'Etat a rappelé dans ses différents arrêts que l'homologation d'un cahier des charges d'une IGP ne peut intervenir qu'à la double condition d'une production existant depuis un temps suffisant et de l'existence d'une qualité, d'une réputation ou d'autres caractéristiques particulières du produit ayant un lien avec une zone géographique. Le Conseil d'Etat a ajouté que ce lien est spécifique au produit en cause et ne peut résulter d'une analogie avec un autre produit, même voisin.

Le comité national vins IGP s'est saisi de ce dossier.

blablaVINS

Informations viticoles - Supplément à la Lettre aux ODG

est une publication de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Directeur de la publication : Jean-Luc Dairien. Directeur de rédaction : Éric Rosaz. Copyright : tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation de l'INAO. Clause de non-responsabilité : l'INAO s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés.

www.inao.gouv.fr